



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

F

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur

Résumé

Le présent document donne des informations actualisées sur la prorogation du mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international).

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note de la prorogation du mandat du Secrétaire de l'Organe directeur et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

I. INTRODUCTION

1. Aux termes du premier paragraphe de l'article 20 du Traité international, le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur.
2. Après consultation des régions en 2022, le Bureau a constaté que le travail du Secrétaire, M. Kent Nnadozie, avait donné satisfaction tout au long de l'exercice biennal.
3. Par une lettre de la Présidente de la 10^e session de l'Organe directeur, M^{me} Yasmina El Bahloul, le Bureau a invité la Direction de la FAO à proroger son mandat pour l'exercice suivant, jusqu'à la fin du mois de décembre 2025, et à procéder à toutes les démarches contractuelles à cet effet.

II. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

4. L'Organe directeur est invité à prendre note de la prorogation du mandat de M. Kent Nnadozie en tant que Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.